

Quiz

Que vous vous déplacez
à pied,
en vélo,
en trottinette
en moto ou en auto,



ce quiz est destiné à vous rappeler
la signalétique de la route,
en particulier celle sur
le partage de la route entre usagers.

Équipements et sécurité



A - le premier a oublié le casque

B - les 2 du milieu ont oublié leur gilet jaune

C – tout va bien, ils sont prudents.

Équipements et sécurité

Réponse C

Le casque n'est pas obligatoire pour les adultes mais il est fortement conseillé.

Mais le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Les gilets jaunes ou vêtement fluos sont conseillés et obligatoires la nuit.

Ces cyclistes sont prudents parce que visibles de loin.



A quoi sert ce panneau ?



- A. Route autorisée au vélo sans chaîne
- B. Route autorisée au vélo autonome
- C. Route interdite aux cyclistes

Réponse C



Route interdite
aux cyclistes,
les cycles à
assistance
électriques aussi !

Pourquoi ces deux panneaux différents de piste cyclable ?



- A. La réglementation a changé en 2000, et tous les panneaux ronds n'ont pas encore été changés en carrés
- B. Carré pour piste conseillée et rond pour obligatoire
- C. On met un panneau carré s'il y a beaucoup de trafic et un panneau rond quand il y en a peu

Réponse B :

SIGNALISATION D'OBLIGATION

Ronds à fond bleu, ces panneaux imposent à l'usager certains comportements. Barrés de rouge, ils mettent fin à cette obligation.



Obligation d'aller tout droit



Obligation d'aller à droite



Obligation de tourner à droite avant le panneau



Contournement obligatoire par la droite



Obligation d'aller droit ou à gauche



Obligation d'aller à droite ou à gauche



Vitesse minimale obligatoire



Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices



Piste ou bande obligatoire pour les cyclistes



Chemin obligatoire pour les piétons



Voie réservée aux transports en commun



Autre obligation dont la nature est mentionnée

SIGNALISATION D'INDICATION

Carrés à fond bleu, ces panneaux délivrent des indications utiles à la conduite. Barrés de rouge, ils annoncent la fin de cette indication.



Circulation à sens unique



Impasse



Priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse



Passage pour piétons



Vitesse conseillée



Emplacement d'arrêt d'urgence



Affectation des voies



Voie de détresse à droite



Début d'une section d'autoroute



Paiement automatique par pièces de monnaie



Paiement par abonnement



Route à accès réglementé



Double-sens cyclable



Fin d'aire piétonne



Voie sans issue sauf piétons et vélos



Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles



Zone de rencontre



Voie verte



Entrée d'un tunnel : interdiction de faire demi-tour, de s'arrêter et stationner en dehors des emplacements prévus, obligation d'allumer ses feux



Risque d'incendie

Signification du panneau de droite au bord de cette rue



- A. Les piétons doivent courir à 20 km/h
- B. Zone de rencontre vitesse limitée à 20 km/h pour les véhicules motorisés.
- C. Les vélos zigzaguent entre piétons et voitures

Réponse B : la zone de rencontre



Les piétons peuvent circuler sur la chaussée.

Les piétons ont la priorité sur les véhicules (à l'exception du tramway).

Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent pas excéder une vitesse de 20 km/h ainsi que les cycles

Rue Lupiac (derrière la MJC en montant)



Je suis cycliste : où rouler ?

- A. Je suis à ma place
- B. Je prends la piste cyclable
- C. Je me serre à droite

Réponse A: Je suis à ma place



La voie à gauche est réservée aux cyclistes qui descendent.

Pour éviter de me prendre une portière, je laisse 1,50m de distance avec les voitures de droite

Rue Gironis

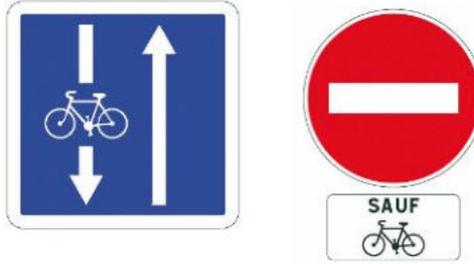
(en sens unique dans la montée vers Mervilla)

Qu'indiquent les panneaux bleus et le marquage au sol ?



- A. Ceci est une piste cyclable
- B. Les cyclistes sont autorisés dans l'autre sens.
- C. Danger pour les cyclistes

Réponse B : Double sens cyclable



Un des sens est réservé aux cyclistes.

Aménagement sûr,
même si parfois impressionnant dans les rues étroites.

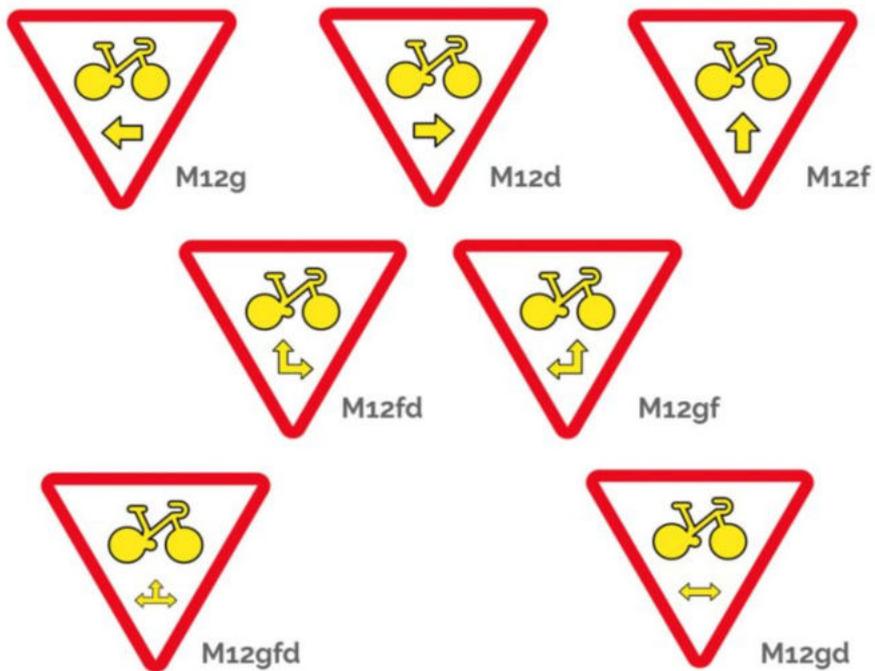
Cyclistes et automobilistes: attention aux intersections.

Que signifie ce petit triangle ?



- A. Les cyclistes doivent obligatoirement tourner à droite
- B. Les cyclistes peuvent tourner à droite quand le feu est rouge en cédant le passage.
- C. Les cyclistes sont prioritaires

Le panneau M12 : un Cédez-le-passage « cycliste »



Réponse B

Si les conditions le permettent, les cyclistes sont autorisés lorsque le feu est rouge, à aller dans la direction indiquée par la ou les flèches jaunes.

- Intérêt : Faciliter la circulation des vélos
- Permettre le démarrage avant les voitures
 - Éviter l'arrêt complet et le redémarrage

À quoi sert ce traçage sur la route ?



- A. À garer les vélos ou les motos
- B. Pour les cyclistes, à se positionner lorsque le feu est rouge pour pouvoir démarrer en sécurité au passage vert
- C. Pour les cyclistes ou les motards, à se positionner lorsque le feu est rouge

Réponse B :

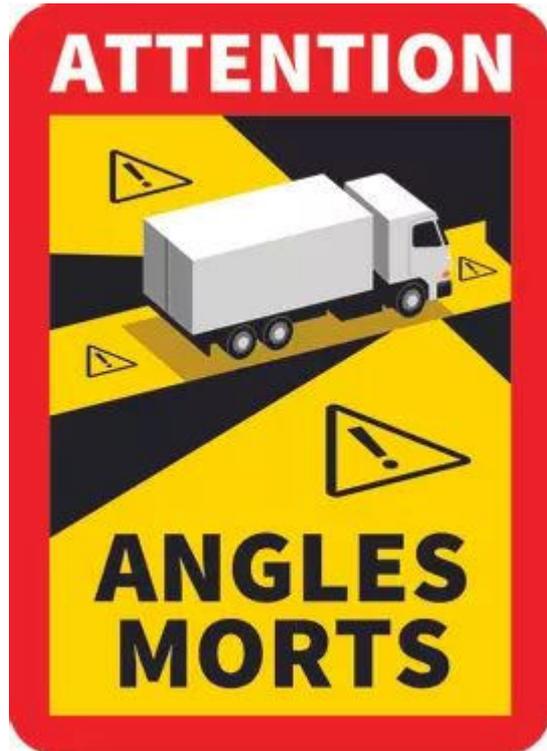
Le sas cycliste lui permet de démarrer en sécurité au passage vert du feu

Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes.

Il est matérialisé par un pictogramme vélo, placé juste avant le feu tricolore et délimité par une ligne pointillée en amont de laquelle les véhicules motorisés doivent s'arrêter.

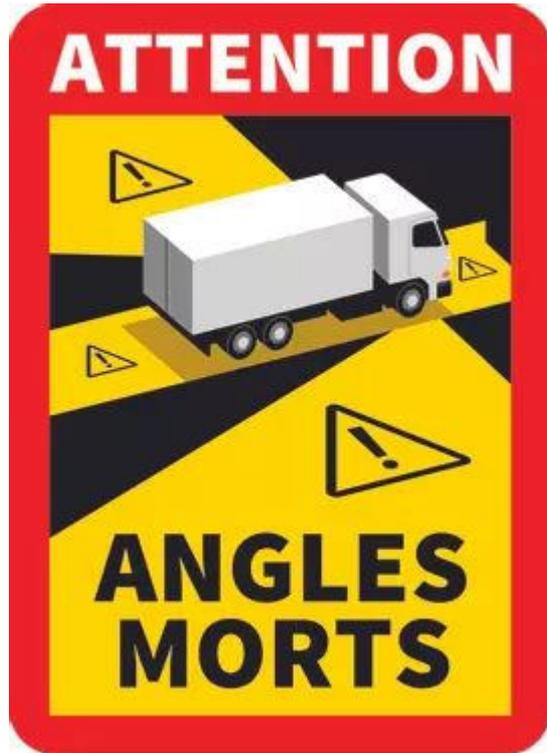


À qui s'adresse cet autocollant sur les camions et bus ?



- A. Aux cyclistes : se positionner sur le côté du véhicule
- B. Aux cyclistes : se positionner juste derrière le véhicule
- C. Aux cyclistes et piétons : ne pas être proche du camion ou bus

Réponse C



- L'angle mort est une zone où le conducteur ne voit pas les autres usagers.

On est bien positionné lorsqu'on voit les yeux du conducteur :

- directement au travers du pare-brise
- par un rétroviseur

Avenue Pierre Mendès France



Comment doit être utilisé cet espace ?:

A Je fais ce que je veux

B Piétons doivent se placer à gauche

C Cyclistes doivent se placer à droite

Avenue Pierre Mendès France

Réponse B et C



L'une des voies est réservée (dans les 2 sens)
aux piétons (aux trottinettes sans moteur)
l'autre voie aux cyclistes, trottinettes électriques,
...

Les cyclistes sont-ils autorisés à circuler sur les trottoirs ?



- A. Jamais
- B. Oui, s'ils ont moins de 8 ans
- C. Oui, jusqu'à leur 14 ans

Réponse B : les règles pour les enfants cyclistes

Un vélo de petite taille utilisé par un enfant de **moins de 8 ans** n'est pas considéré comme un véhicule.

L'enfant est alors considéré comme un piéton. Il peut donc circuler sur le trottoir.

Il doit respecter les feux tricolores réservés aux piétons. Il doit emprunter les passages protégés, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.

Il doit rouler à allure modérée (6km/h).

Le port du casque est obligatoire.

Pour doubler un vélo, en ville,
quelle marge latérale de sécurité
une voiture doit-elle laisser ?



A- 50 cm

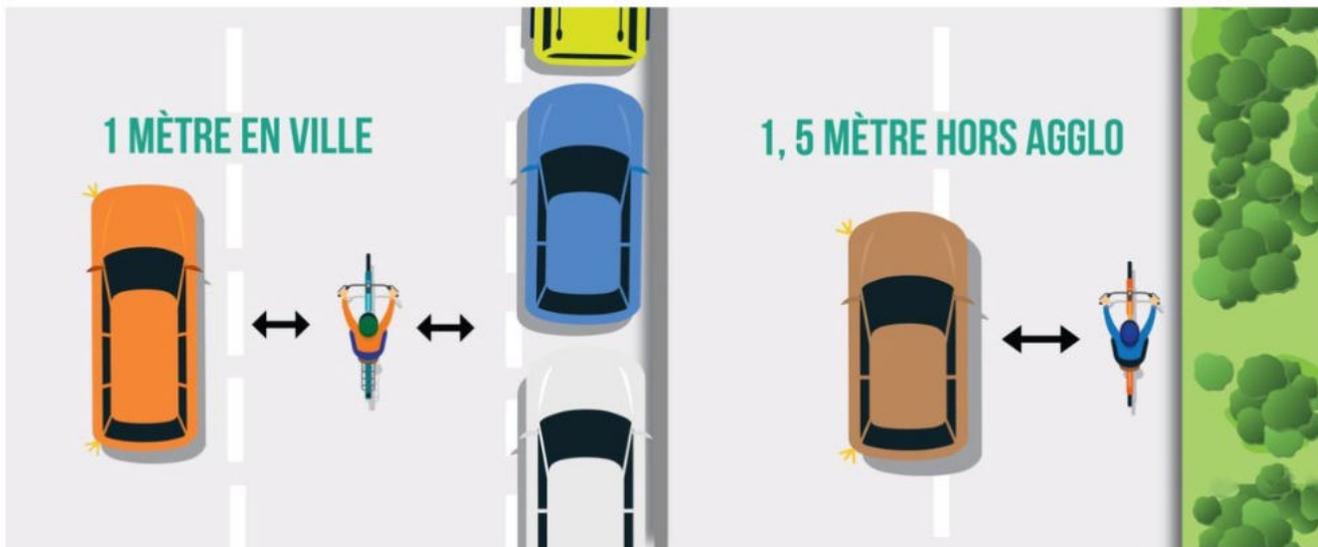
B- 1 m

C- 1,50 m

Réponse B :

Lorsque vous doublez un cycliste, vous ne devez pas vous approcher à :

- moins d'1 m. en agglomération
- moins d'1,50 m. hors agglomération



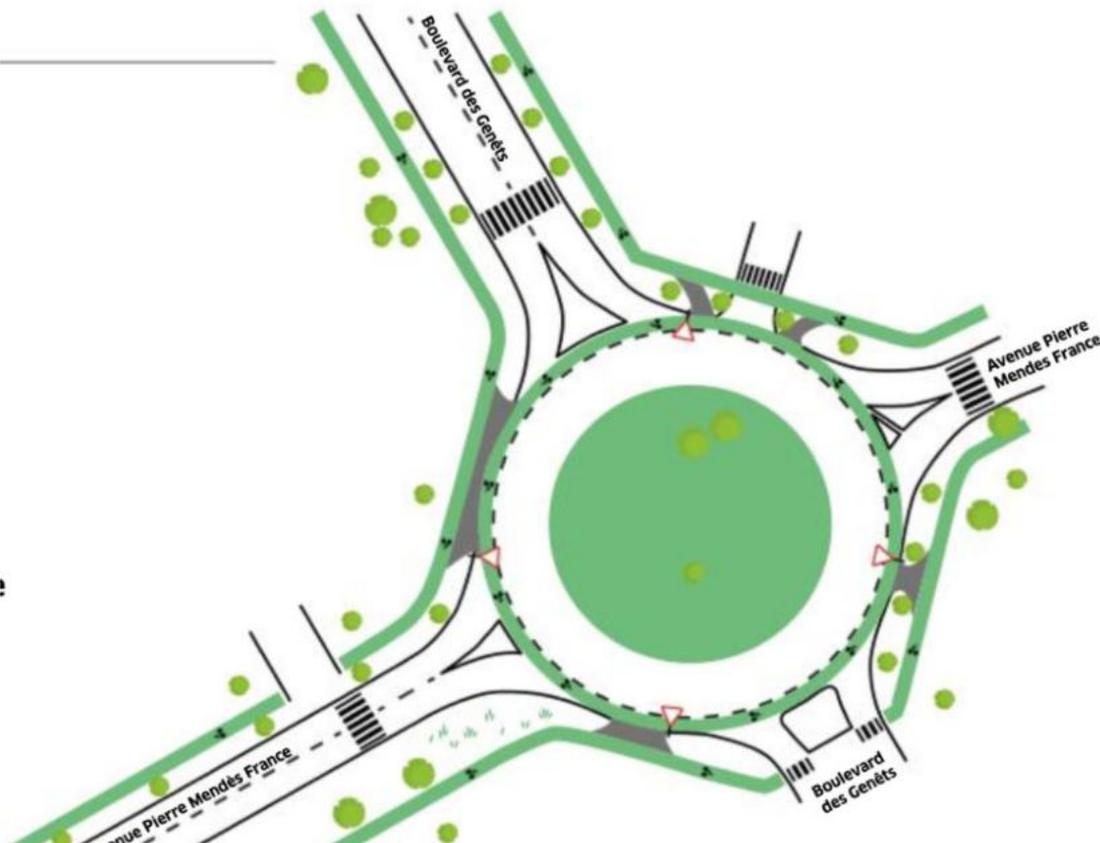
Fin du quizz

Nous comptons les points

Rond point verte prairie



Rond point verte prairie (2)



Les automobilistes doivent céder le passage aux cyclistes, dans l'anneau et sur les traversées

Lors de l'insertion dans l'anneau, les cyclistes doivent céder le passage aux autres cyclistes

Pour chaque trajet au travers du rond-point, chaque cycliste doit construire son chemin, selon ses capacités :

Partageons des exemples !

Traversée des rues par les piétons (1/2)

Le piéton est l'usager le plus protégé par le code de la route : il a, quoi qu'il arrive, toujours la priorité sur la chaussée.

Ne pas céder le passage à un piéton est une infraction entraînant la perte de 6 points sur le permis de conduire ainsi qu'une amende de 135 euros (*)

Il est précisé dans l'article R415-11 du code de la route qu'il est obligatoire de céder le passage à un piéton régulièrement engagé sur la chaussée. Si le feu piéton est rouge, et que le piéton s'engage pour traverser, il y a lieu de céder également le passage.

Traversée des rues par les piétons (2/2)

Cependant ! ... Si le code de la route est très protecteur envers les piétons, ceux-ci ne sont pas exemptés de devoirs :

Si des trottoirs sont aménagés et praticables, ils doivent les emprunter. En l'absence de ces aménagements sur les bords de la route, ou si le piéton transporte un objet encombrant – un vélo par exemple – il peut circuler sur la chaussée, mais doit rester extrêmement vigilant. Il en va de même pour les personnes se déplaçant avec une chaise roulante.

Pour traverser les voies, il est réglementaire d'utiliser les passages piétons indiqués, sauf, exceptionnellement, s'il n'en existe pas à moins de 50 mètres.

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers de la route sont à l'arrêt.